



## COMMUNE DE CHAMPCELLA

Ville – 05310 CHAMPCELLA

Téléphone: 04-92-20-93-75

Courriel: [mairie-champcella@wanadoo.fr](mailto:mairie-champcella@wanadoo.fr)

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018

Nombre de conseillers en exercice : 09      Nombre de conseillers présents : 06      Nombre de conseillers votants : 09

L'an 2018, le 17 mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Champcella, légalement convoqué le 26 avril 2018 par M. CHEYLAN Michel Maire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. CHEYLAN Michel Maire.

**Etaient présents** : CHEYLAN Michel, CHEYLAN Roland, REY Jean-Paul, DELENATTE-TELMON Blandine, DONADU Antoine et CHEYLAN Patrick.

**Etaient absents et excusés** : /

**Procurations** : NOUBEL Christian donne procuration à REY Jean-Paul, GRENIER Julien donne procuration à DELENATTE-TELMON Blandine, PONS Jacques donne procuration à CHEYLAN Roland.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, CHEYLAN Roland ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- 
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2018 à l'unanimité.
- 

#### Chapitre I. Délibérations

##### POINT 1 : Fiscalisation du SIVU de Champcella-Freissinières

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la notification reçue du S.I.V.U. de Champcella – Freissinières visant à informer la commune que la part de 2018 sera d'un montant de 38 000 euros.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Pour : 09 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

Autorise le prélèvement par voie fiscale pour un montant de 38 000 euros.

##### POINT 2 : Détermination des ratios promus-promouvables dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Ainsi, pour tout avancement de grade ou de cadre d'emploi, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus – promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades et corps d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12/03/2018,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer le ratio d'avancement de cadre d'emploi pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	CORPS D'EMPLOI D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ième</sup> classe	100 %

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Pour : 09 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

DECIDE : d'adopter le ratio ainsi proposé.

### POINT 3 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ième</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de titulaire dans le grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ième</sup> classe, en raison de l'avancement de grade proposé,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 13/03/2018,

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de l'avancement de grade, la création d'1 emploi de fonctionnaire suivant :

- Filière administrative : 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ième</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaire

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Pour : 09 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)*

- Décide de créer 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ième</sup> classe, permanent à temps non complet (12 heures hebdo) à compter du 01/06/2018,
- Décide de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à compter du 01/06/2018,
- Modifie le tableau des effectifs en ce sens,
  
- Charge le Maire d'établir un arrêté municipal définissant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2018, ainsi qu'un arrêté municipal nommant l'agent sur le grade d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ième</sup> classe, permanent à temps non complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la commune.

## Chapitre II. Questions diverses

- **Urbanisme** : M le Maire donne lecture de la lettre de la famille LEPINE datée du 01 mai 2018. Il demande aux membres présents de délibérer sur les 2 points indiqués dans cette lettre :  
**1** : servitude de passage sur la parcelle G 1743 : refus à l'unanimité des membres présents (une réponse en ce sens avait déjà été envoyée à la famille Lépine en date du 11 août 2016).  
**2** : achat de la parcelle G 1858 au prix de 2500 € : refus à l'unanimité des membres présents. Le Maire précise que le garage communal est construit depuis plus de 30 ans et que la commune a occupé cette parcelle de manière paisible, publique et continue. Après renseignements pris auprès de notre avocat, on peut donc considérer que la commune a acquis par usucapion la partie de la

parcelle, assiette du garage. Il n'y a donc aucune obligation pour la commune de régler quelque somme que ce soit, sauf à faire judiciairement constater la prescription acquisitive. L'ensemble du conseil municipal ne souhaite pas de confit, c'est pourquoi il propose un prix de 80 € du m<sup>2</sup>, soit 240 € pour les 3 m<sup>2</sup>. Un extrait de ce compte-rendu sera notifié à la famille Lépine pour avis.

- **Géotreck** : Blandine Delenatte-Telmon explique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par la communauté de communes du pays des écrins au sujet du portail « Géotreck rando écrins ». A ce jour 2 sentiers sont inscrits (la tête de Vautisse et le sentier du Gouffre) et il est possible d'en inscrire d'autres à condition de répondre à l'ensemble des prérequis demandés par le Parc (notamment assurer le balisage, l'entretien de l'itinéraire, etc...). Une réponse est attendue pour le 30 mai. Le conseil municipal décide de prendre le temps de la réflexion pour éventuellement proposer un itinéraire l'année prochaine.
- **Bois** : Jean-Paul Rey indique que le bois en déchets issu de l'exploitation en régie de la parcelle 6 pourrait être vendu au particulier. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Par ailleurs l'affouage pour l'année 2018 sera issu de la même parcelle que l'an passé, les inscriptions seront à faire parvenir en mairie avant fin juillet. Ce point sera également mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- **Aménagement de l'espace public** : Blandine Delenatte propose qu'un banc soit installé sur le départ du sentier « ancien chemin de Champcella vers Saint-Crépin » à Chabottes. Ce sentier, qui offre un beau panorama, est très emprunté par les promeneurs. Avis favorable du conseil municipal à condition que le banc soit scellé. Par ailleurs, Blandine Delenatte propose pour l'aménagement de la place de l'Eglise de prévoir des tables de pique-nique avec 1 panneau d'information retraçant les différents itinéraires de randonnées plutôt que des jeux pour enfants derrière la salle multi-activités. Les jeux sont très coûteux et risquent de ne pas beaucoup être utilisés, contrairement aux tables de pique-niques : Champcella-Ville est un point de départ pour de nombreuses randonnées. Avis favorable du conseil municipal, ceci sera discuté avec le bureau d'étude en charge du dossier.
- **Eclairage public** : Patrick Cheylan propose que les guirlandes lumineuses soient finalement démontées après les fêtes de fin d'année afin de ne pas les détériorer. Par ailleurs, il convient de contacter le SIGDEP afin qu'une intervention soit faite au hameau des Rousses (câble EP aérien traversant une parcelle privée, installé provisoirement suite à des dégâts occasionnés par une entreprise effectuant des travaux d'assainissement).
- **Chasse** : Patrick Cheylan demande que la location du local de chasse et des terrains communaux soit mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

*Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 19h00.*

Le Maire,  
Michel CHEYLAN

Le secrétaire de séance,  
Roland CHEYLAN

